

LE PETIT LIVRE DE LA POURSUITE ET DE LA FAILLITE · CHAPITRE 4.2 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

L'action révocatoire

LP art. 285 à 292 Le débiteur a donné sa voiture à son fils, remboursé un ami avant les autres, vendu sa maison à vil prix. L'action révocatoire fait revenir ces biens dans l'exécution forcée.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Elle ouvre aux créanciers **avec acte de défaut de biens** et à la **masse en faillite** (art. 285).
- **Donations** et actes à titre gratuit : révocables s'ils ont eu lieu dans l'**année** avant la saisie ou la faillite (art. 286).
- **Débiteur surendetté** : sûretés nouvelles, paiements anormaux, dettes non échues payées dans l'**année** (art. 287).
- **Intention de nuire** reconnaissable : actes des **5 dernières années** (art. 288). L'action se prescrit par **3 ans** (art. 292).

1 an donations et faveurs	**5 ans** intention de nuire	**3 ans** pour agir	**art. 285** qui peut agir

2 La base légale, article par article

- La révocation soumet à l'exécution forcée les biens soustraits par un acte des art. 286 à 288 ; peuvent agir le créancier porteur d'un acte de défaut de biens après saisie, l'administration de la faillite ou un créancier cessionnaire (art. 285).
- Sont révocables les donations et dispositions à titre gratuit, sauf cadeaux usuels, faites dans l'année qui précède la saisie ou la faillite ; un prix notablement inférieur à la valeur est assimilé à une donation ; si l'acte profite à un proche, c'est à lui de prouver l'équilibre des prestations (art. 286).
- Pour un débiteur surendetté, dans l'année : constitution de sûretés non promises, paiement autrement qu'en argent ou valeurs usuelles, paiement d'une dette non échue, sauf si le bénéficiaire ignorait le surendettement (art. 287).
- Tous les actes des cinq ans précédents faits avec une intention reconnaissable de nuire aux créanciers ou d'en favoriser certains (art. 288). Le droit d'agir se prescrit par trois ans dès l'acte de défaut de biens, l'ouverture de la faillite ou l'homologation du concordat par abandon d'actifs (art. 292).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Donation au fils 8 mois avant la saisie	Révocable	art. 286
Cadeau d'anniversaire usuel	Pas révocable	art. 286 al. 1
Vente à la moitié de sa valeur	Assimilée à une donation	art. 286 al. 2
Hypothèque nouvelle pour une vieille dette, débiteur surendetté	Révocable dans l'année	art. 287 ch. 1
Paiement en marchandises au lieu d'argent	Révocable dans l'année	art. 287 ch. 2
Favoriser un créancier proche, 3 ans avant la faillite	Révocable si l'intention est reconnaissable	art. 288
Prescription	3 ans	art. 292

4 La méthode, dans l'ordre

1. Obtenir un acte de défaut de biens ou agir par la masse.
2. Lister les actes des 5 dernières années.
3. Classer : donation, faveur, fraude.
4. Viser les proches : renversement de la preuve.
5. Agir dans les 3 ans.

> **« Un an pour les cadeaux et les faveurs, cinq ans pour la fraude. »**

6 Les pièges

L'action révocatoire ne déclare pas l'acte nul entre les parties : la fille reste propriétaire du chalet, mais elle doit le laisser saisir et réaliser au profit du créancier qui a agi.

Côté RH et paie : Indemnités et cadeaux de départ avant une faillite

- Une indemnité de départ très généreuse versée à un dirigeant, peu avant la faillite, peut être révoquée comme donation ou faveur (art. 286 à 288 LP).
- Les salaires normaux payés à l'échéance ne sont pas révocables : ils rémunèrent un travail fourni.

7 Le cas type du chapitre

Les derniers mois de Monsieur Clerc. Monsieur Clerc, déjà surendetté, a fait en 2026 : (a) en mars, donation de son chalet à sa fille ; (b) en mai, paiement anticipé d'un prêt de son frère, échu seulement en 2027 ; (c) en juin, cadeau de 200 francs pour l'anniversaire de son neveu. Saisie infructueuse le 10 novembre 2026, acte de défaut de biens délivré au créancier Lambda SA.

a. Lambda SA peut-elle agir ?

b. Quels actes sont révocables, et sur quelle base ?

c. Jusqu'à quand doit-elle agir ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Une donation faite deux ans avant la saisie est révocable par l'art. 286.
2. Vrai ou faux ? Les actes faits avec intention de nuire se révoquent sur cinq ans.
3. Vrai ou faux ? Un créancier sans acte de défaut de biens peut agir après une saisie.
4. Vrai ou faux ? Le droit d'agir se prescrit par trois ans.
5. Cas express : Un débiteur surendetté paie en avance une dette non échue, six mois avant sa faillite. Révocable ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Les derniers mois de Monsieur Clerc », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Un an (art. 286) ; au-delà, seulement l'art. 288 si intention de nuire.

2. Vrai : Art. 288.

3. Faux : Il lui faut l'acte (art. 285).

4. Vrai : Art. 292.

5. Oui. Art. 287 ch. 3, sauf si le bénéficiaire ignorait le surendettement.

6.

1. Oui, elle a un acte de défaut de biens après saisie (art. 285 al. 2 ch. 1).

2. (a) Donation dans l'année : révocable (art. 286). (b) Paiement d'une dette non échue par un débiteur surendetté, dans l'année : révocable (art. 287 ch. 3) ; le frère, proche, aura du mal à prouver son ignorance. (c) Cadeau usuel : non révocable.

3. Trois ans dès la notification de l'acte de défaut de biens (art. 292 al. 1 ch. 1).

7. 1) Obtenir un acte de défaut de biens ou agir par la masse. ; 2) Lister les actes des 5 dernières années. ; 3) Classer : donation, faveur, fraude. ; 4) Viser les proches : renversement de la preuve. ; 5) Agir dans les 3 ans. Base : LP art. 285 à 292.